#### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016

L'An Deux Mille Seize et le 24 Mai à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MAFFRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 mai 2016

Présents: MM. RUIZ, GARCI-NUNO, FOUGERIT, ROURA, BOBO, ANGLADE, ROSIQUE, DIXMIER, CAPDEVIELLE, VERDAGUER, BALENT, DURAND M.T, BENKADOUR, AGINOR, BONNET, MARTINA, CAYRO, CLERC, FABRE, BLANC, DURAND, MARIBAUD, MARTINEZ, PRIVAT, LECORRE, GUERIN, PALMADE

Absent ayant donné procuration : Mme JURADO Nathalie Madame DURAND Marie Thérèse a été élue secrétaire.

La séance est ouverte par l'approbation du précédent procès-verbal.

## 1° Etudes de faisabilité pour l'aménagement des zones « chemin des Estanyols » et « Patau »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement à vocation à accompagner ses actionnaires dans le développement de leur territoire. Le pilotage des études de faisabilité pour l'aménagement de la ZAE « Patau » fait partie intégrante de ses missions. Monsieur le Maire cède la parole aux représentants la Société SPL afin qu'ils présentent le projet d'aménagement des zones « Estanyols et Patau ». La SPL mettra à disposition de la Commune de PIA ses ressources en personnel qualifié ainsi que ses compétences mobilisables dans son réseau, pour atteindre les objectifs fixés par la commune dans le cadre de cette opération d'aménagement à vocation économique. La SPL pilotera l'ensemble des études nécessaires à l'aboutissement des études de faisabilité. La mission couvre les étapes pré-opérationnelles de l'opération. De la définition des besoins, à l'élaboration orientations d'aménagement, la commune pourra s'appuyer sur l'expertise de la société pour les volets techniques, administratifs, comptables et financiers. Mme Lecorre souhaite connaître la différence entre la Roussillon Aménagement et Pyrénées aménagement. Les deux organismes sont liés car ils partagent les moyens humains et matériels cependant la SPL ne peut travailler que pour des collectivités qui font parties de son capital. C'est le cas de La commune de Pia.

A son tour M. Martinez demande si l'étude sera réalisée sur une seule tranche ou bien sur l'intégralité des zones. M. Dixmier répond que l'étude se fera sur l'intégralité. M. Martinez demande également le coût de cette étude. La rémunération de la société est fixée de la manière suivante :

- 9 900€HT pour l'étude de faisabilité
- 12 500€HT pour le dossier de création de la ZAC

D'autres prestataires interviendront (géologue, topographe...) pour une enveloppe de 30 000 € HT.

Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle car certaines études pourraient déjà avoir été réalisées.

Mme Guérin demande qui finance ce projet. Dans un premier temps la Commune prend en charge les études de faisabilité, ensuite les travaux seront confiés à une entreprise qui sera chargée de l'aménagement des travaux avec ses propres financements.

Après avoir entendu le Maire, M. Dixmier et les différents intervenants indiquaient la nécessité d'avoir une maîtrise d'ouvrage renforcée dans le pilotage des études de faisabilité.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions

#### 2° Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de grade de certains agents ou le recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels. Il propose donc de créer :

- Un poste de Directeur Général des Services 35 H
- Un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 H
- Un poste d'agent de maitrise principal à 35 H
- Deux postes d'adjoint administratif territorial 1ère classe à 28 h 30
- Un poste d'auxiliaire de puéricultrice principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 H
- Huit postes d'adjoint technique territorial 1ère classe à 25 H
- Un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe à 35 H
- Deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 35 H
- Deux postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 35 H
- Deux postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe TNC 27 H

- Un poste d'infirmière contractuel à 20 H
- Deux postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe 35 H

#### De supprimer :

- Un poste d'attaché Principal à 35 H
- Un poste d'animateur à 35 H
- Un poste d'agent de maitrise à 35 H
- Un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe TNC 28 H 30
- Six postes d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à 25 H
- Deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 27 H
- Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 35H

M. Palmade souhaite savoir s'il s'agit de suppressions de postes. Monsieur le Maire répond que les postes supprimés sont des postes qui ont été remplacés par la création de nouveaux postes suite à l'avancement de grades de certains agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

#### 3° Demande de fonds de concours fonctionnement et investissement

- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée pour l'entretien des bâtiments et espaces liés aux secteurs périscolaires et culturels.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commune utilise un nombre importants de bâtiments et espaces publics pour répondre à une demande croissante d'activités scolaires périscolaires et culturelles. Ces activités supposent un entretien régulier des bâtiments, des espaces verts, espaces publics dans lesquels elles se déroulent. Il indique au Conseil qu'il convient de solliciter un fonds de concours de la part de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée. Cette participation est cependant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel HT de l'entretien des ces bâtiments et espaces publics hors subvention. Ce coût prévisionnel de  $400\ 000\ \in\ (300\ 000\ \in\ pour\ l'activité\ périscolaire,\ 100\ 000\ e\ pour\ l'activité\ culturelle)$  permettrait l'allocation d'un fonds de concours s'élevant à  $200\ 000\ \in\$ 

- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée pour l'acquisition de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'acquisition des bâtiments situés 10 avenue Maréchal Joffre et 02 rue Saint Michel à Pia, section BA 119 et 120 (Bâtiments Ramonaxo) il convient de solliciter un fonds de concours de la part de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée. Cette participation est cependant plafonnée à 50 % du coût prévisionnel HT de l'acquisition des ces bâtiments hors subvention. Ce coût de l'opération de 299 680 € permettrait l'allocation d'un fonds de concours s'élevant à 149 840 €.

Approbation à la majorité de 23 voix et 6 abstentions

# <u>4° Convention de mise à disposition de personnel pour la conformité électrique avec la Communauté de Communes Salanque Méditerranée.</u>

Monsieur le Maire soumet au conseil, pour approbation, la convention permettant de mettre à disposition les compétences communautaires en matière de travaux électriques (liés à la mise en conformité et/ou revêtant un caractère d'urgence et de sécurité). Le service communal mis à disposition fera l'objet d'un remboursement de la part de la Commune selon les modalités fixées dans la convention, soit : un coût unitaire de l'unité de fonctionnement de 338 € par jour.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et se terminera le 31 décembre 2017.

Approuvé à l'unanimité

<u>5° Réhabilitation d'un poste de relevage – demande de subvention auprès du département et de l'Agence de l'eau.</u>

Monsieur le Maire passe la parole à M. Rosique. Ce dernier indique au Conseil qu'il est nécessaire de réhabiliter un poste de relevage qui présente de gros défauts d'étanchéité, situé avenue de la Méditerranée.

Il indique que ces travaux de réhabilitation peuvent bénéficier d'une subvention de la part du Département et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Maribaud qui informe que la demande a déjà été faite. Monsieur Rosique répond qu'en effet une demande avait été faite en 2014 pour la réhabilitation de deux postes de relevage (Rue Diderot et Av de la Méditerranée), demande rejetée à l'époque, et qu'il convient donc d'en refaire la demande car depuis 2014 l'Agence de l'eau pourrait accorder une subvention pour ce projet. M. Martinez précise qu'en effet la cuve du poste de relevage situé avenue de la Méditerranée risque de se percer.

Le conseil approuve à l'unanimité ce projet de réhabilitation d'un poste de relevage.

#### 6° Renouvellement de la convention d'objectif et de financement du RAM.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Ruiz. Mme Ruiz informe le Conseil que la convention de fonctionnement du Relais assistants maternels (RAM) entre les services de la CAF et la Commune de Pia est arrivée à son terme fin 2015. Il convient donc de la renouveler. La convention d'objectifs et de financement prend effet à compter du 01.01.2016 et se terminera le 31.12.2019. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels ».

Avec cette convention la Commune de Pia s'engage à maintenir la participation des animateurs aux réunions organisées par les coordinateur RAM, à recenser l'offre et la demande en matière d'horaires atypiques et organiser des actions en direction des parents. Elle s'engage également à aménager un espace bébé au sein de la salle de motricité et promouvoir la participation d'intervenants extérieurs (Eveil musical, art plastique....). De son coté la CAF s'engage à verser une prestation de service à hauteur de 55 % des frais de fonctionnement.

La CAF peut verser une avance représentant 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service, sous réserve de la régularisation du droit de l'année N-2. Chaque année un ajustement est effectué au moment de la liquidation du droit réel.

Approbation à la majorité de 27 voix et 2 abstentions

## 7° Renouvellement de la convention de prestations de service avec la PURFER (Anciennement SOPER).

Monsieur le Maire passe la parole à M. Bobo qui explique au conseil, que la convention avec la PURFER (anciennement SOPER) arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette convention définit les conditions d'exécution par la société PURFER (agréée en Préfecture en qualité de démolisseur) de la prise en charge des véhicules à livrer à la destruction après les délais légaux de mise en fourrière ainsi que les véhicules hors d'usage non identifiables. Le démolisseur s'engage à ne facturer aucun frais de prise en charge à la Commune. Cette convention est valable pour une durée de 5 ans.

Approbation à l'unanimité

## 8° Création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

M. Le Maire passe la parole à Mme Ruiz qui expose au conseil le projet de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance prévoit la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au niveau communal ou intercommunal.

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, ce conseil favorise l'échange d'informations. Cette instance s'attèle à organiser la prévention sur le territoire communal et à lutter ainsi contre l'insécurité ainsi que son sentiment. Le conseil favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers sous des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial. Le C.L.S.P.D est présidé par le Maire de la ville de PIA ou son représentant, du Préfet, du Procureur de la République ou de leurs représentants ainsi que de trois collèges qui seront composés de référents communaux, de représentants de l'Etat, de représentants du monde associatif, professionnel, d'assistants sociaux....

A l'exception du Préfet et du Procureur de la République, les membres sont nommés pour une durée de un an. Leur mandat est tacitement renouvelable.

M. Palmade demande qu'elle sera l'utilité de ce CLSPD et qu'elle seront ses compétences. Mme Ruiz répond que l'objectif consiste à travailler pour la sécurité des citoyens de Pia. Mme Guérin demande combien de fois se réunit ce conseil et qui nomme les représentants.

Le conseil se réunit 2 fois par an et les représentants sont nommés par le Maire.

#### 9° Durée d'amortissements

Monsieur le Maire expose au Conseil que L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

L'instruction M49 et M4 rend également obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement et Pompes Funèbres.

règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

## **DUREE DES AMORTISSEMENTS M14-M4**

2 ans

## • Budget Commune M14

Logiciels

-	Immo	bilisation	incorporelles
---	------	------------	---------------

8	
- Immobilisations corporelles	
Véhicules	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
Appareils de laboratoires	5 à 10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Equipements de cuisines	10 à 15 ans
Equipments sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 à 30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments,	
Installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

## Budget eau et assainissement M49

Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans
Station d'épuration ouvrages lourds	50 à 60 ans
Station d'épuration ouvrages courants	25 à 30
Ouvrages génie civil eau potable	30 à 40 ans
Installations traitement eau hors génie civil	10 à 15
Matériel de laboratoire, outillage	5 à 10 ans

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation d'où son obligation d'amortissement.

La durée d'amortissement sera égale à la durée d'amortissement de l'immobilisation pour laquelle la subvention a été perçue.

Approbation à la majorité de 23 voix et 6 abstentions

#### 10° Admission en non valeur titres irrécouvrables - Service Assainissement et Service de l'Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil les états de taxes et produits irrécouvrables suivants qui n'ont pu être recouvrés suite à jugements rendus pour surendettement.

DOLIGNON Eric : Service Eau : 111.76 €

Jugement du 01/02/2016 Service Assainissement : 105,35 €

BISE Eric : Service Eau : 201.77 €
Jugement du 01/04/2016 Service Assainissement : 294.53 €

BISE Anne-Lise : Service Eau : 490.66 €
Jugement du 01/04/2016 Service Assainissement : 254.29 €

VERHAEGHE Amandine : Service Eau : 50.82 €
Jugement du 08/09/2014 Service Assainissement : 57.85 €

Sur demande de Monsieur le Receveur Municipal, il propose leur admission en non valeur.

Monsieur Privat demande si des actions sont mises en place avant d'en arriver à ces annulations.

Monsieur le Maire répond que le Trésor Public engage des poursuites systématiques dès qu'il y a non paiement des redevances. Cependant certains dossiers font l'objet d'un surendettement et finissent par être admis en non valeur.

Approbation à l'unanimité

## 11° Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire donne la parole à M. Rosique qui explique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Cette redevance sera calculée en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit 8417 habitants.

Adoption à l'unanimité.

# 12° Modification de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité dont la commune est membre.

M. le Maire donne la parole à M. Rosique qui indique que la mairie a été destinataire d'un courrier de M. le Président du SYDEEL 66 en date du 25/02/2016 qui demande au Conseil municipal de délibérer sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat et dont la Commune est membre.

La délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 en date du 16 février 2016 reprend les motivations concernant les modifications à apporter sur la convention constitutive par voie de l'avenant n°1.

M. Maribaud demande la parole et pense que la délibération initiale a été prise fin 2014 ou début 2015.

Mme Guérin demande à son tour la parole et demande si cela permettra de changer les compteurs qui semble t-il sont nuisibles pour la santé. M. Rosique informe que cette modification de l'acte constitutif ne permettra pas le changement de ces compteurs.

Adoption à l'unanimité

## 13° Désignation d'un coordonnateur communal et de trois coordonateurs adjoints de l'enquête de recensement 2017

Le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population aura lieu sur la commune de PIA en 2017 du 19 janvier au 18 février. Il rappelle la nécessité de désigner un coordonateur communal d'enquête et trois coordonateurs adjoints afin de réaliser les opérations de recensement 2017. Il rappelle également l'importance de ce recensement car il en découle le montant de la dotation globale de fonctionnement pour les années suivantes.

M. Martinez demande la parole afin de savoir si la Commune recevra une aide pour ce recensement. M. le Maire répond que pour l'instant nous n'avons que peu d'informations sur le déroulement de ce recensement. L'INSEE doit prendre contact avec la Mairie en septembre pour nous expliquer précisément la procédure. Plus de précisions seront données lors des prochains conseils municipaux.

Adoption à la majorité de 27 voix et de deux abstentions.

## 14° Information sur l'implantation des bornes électriques.

Ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure » de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SYDEL 66 il convient de décider de l'implantation de ces hornes

Monsieur Rosique propose d'implanter ces bornes sur le parking Saint Anne car ce parking est proche des réseaux électriques nécessaires à toute implantation.

Monsieur Palmade demande qui définit les emplacements car il pensait que lors du dernier Conseil il avait été dit que c'était le SYDEEL 66 qui choisissait. Réponse lui est faite que c'est bien la Commune qui définit les emplacements.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à des lieux d'implantation et des les faire parvenir à la Mairie avant le prochain Conseil.

#### 15° Information sur la mutuelle des villages

Ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Garci-Nuno qui explique le principe de cette mutuelle, et précise que cela ne concerne pas les employés du privé ni les personnes inscrites à la CMU. A ce jour 120 réponses ont été données à la Mairie. L'action est donc positive. Elle précise qu'une réunion publique aura lieu le 29 juin 2016 afin d'informer la population sur le dispositif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Maire de PIA

Monsieur Michel MAFFRE